

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de NANCY
CANTON DU GRAND COURONNE
COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS- AMANCE

COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laître-sous-Amance, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 11 décembre, sous la présidence de M. Mickaël MEVELLEC, Maire.

Nombre de membres en
Exercice : 08
Présents : 07
Votants : 08

Etaient présents : M. Mickaël MEVELLEC, Mme Sophie BONNEAU, M. Thomas LEJEUNE, Mme Véronique CROIX-LEGAT, M. René BATTISTIN, M. Patrick FIORLETTA, M. Christian PIEDALLU

Date de convocation :
11/12/2025

Etaient absents excusé(s) :

Date d'envoi en Préfecture :
04/11/2025

Pouvoirs : Mme Jeanne-Marie MANONVILLER à M. Mickaël MEVELLEC

Date d'affichage :
04/11/2025

Invités : M. Christian SELLEN, correspondant de l'Est Républicain
Mme Prescyllia GILLET, secrétaire générale de mairie

Les membres du Conseil ont choisi M. Christian PIEDALLU comme secrétaire de séance, assisté de Mme GILLET Prescyllia.

A l'ouverture de la séance, M. FIORLETTA est absent et n'est pas pris en compte dans les délibérations jusqu'à son arrivée.

D-16122025 01 – Approbation du procès-verbal du 4 novembre 2025

Monsieur le Maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 4 novembre, transmis par voie électronique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre.

D-16122025 02 – Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale prévoyance des agents dans le cadre de la labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, adopté au Sénat par proposition de loi le 2 juillet 2025 pour une mise en œuvre avant le 1er janvier 2029.

Monsieur le Maire informe les conseillers que, conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales sont tenues de contribuer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, incluant la prévoyance depuis le 1er janvier 2025.

À ce titre, il propose d'instaurer une participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut par mois et par agent, destinée à couvrir une partie de la cotisation versée par chaque agent souscrivant un contrat labellisé de prévoyance.

Cette mesure vise à soutenir les agents dans l'accès à une couverture complémentaire pour les risques liés à l'incapacité, l'invalidité ou le décès, tout en respectant les obligations réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **d'approuver le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés ;**
- **d'instaurer une participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut par mois et par agent pour tout agent souscrivant un contrat labellisé de prévoyance ;**
- **de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

D-16122025 03 – Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire explique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget primitif 2025.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
20 - Immobilisations incorporelles	7 320,00 €	7 320,00 €	1 830,00 €
21 - Immobilisations corporelles	163 695,00 €	163 695,00 €	40 923,75€
23 – Immobilisations en cours	42 500,00 €	42 500,00 €	10 625,00 €
Total		53 378,75 €	

Monsieur le Maire propose d'ouvrir 5 000 € sur le chapitre 21 et 7 320,00 € sur le chapitre 20.

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2026 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

D-16122025 04 - Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. pour les travaux d'aménagement du sentier des Beules

Monsieur le Maire indique que le sentier des Beules a été débroussaillé par notre agent technique.

Afin de valoriser ce sentier, la commune souhaite l'aménager afin d'en améliorer l'accessibilité, le confort et l'attrait pour les usagers. Le projet prévoit l'installation d'une à deux tables de pique-nique et bancs, la plantation d'arbres divers dont des fruitiers, et la création d'une mare. Ces éléments contribueront à enrichir la biodiversité, à offrir davantage d'ombre et de fraîcheur et à créer des points d'intérêts tout au long du parcours de randonnée.

Ce projet, estimé à 8 000 € H.T. correspond à une catégorie subventionnable et peut donc être financé par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.). Le soutien financier de ce projet peut atteindre 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à 5 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention

- **de se prononcer favorablement pour l'inscription de ce projet susvisé au titre des investissements réalisables en 2026,**
- **d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières susceptibles d'assurer la concrétisation de ces opérations, et à signer tous documents y afférents,**
- **de solliciter la subvention susceptible d'être allouée en la circonstance à la Préfecture au titre de la D.E.T.R.**

M. FIORLETTA arrive en cours de séance à partir de cette délibération et participe désormais aux prochains votes.

D-16122025 05 - Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. pour les travaux d'aménagement du futur parking végétalisé

Monsieur le Maire indique que les terrains cadastrés AB 296 et 297 sont en cours d'acquisition auprès du nouveau propriétaire, courant 2026.

Ces terrains, situés à proximité immédiate de l'aire de loisirs et du tennis, offriront une solution de stationnement à la fois pratique et durable pour les riverains, tout en contribuant à la réduction de la pression du stationnement dans le centre du village. Leur aménagement, qui permettra l'implantation de 15 places de parking (dont 2 PMR), prévoit la plantation d'arbres, la création d'espaces engazonnés ainsi que l'installation de caillebotis, afin de favoriser une intégration paysagère harmonieuse et respectueuse de l'environnement.

Ce projet, estimé à 35 000 € H.T. correspond à une catégorie subventionnable et peut donc être financé par l'état dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.). Le soutien financier de ce projet peut atteindre 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **de se prononcer favorablement pour l'inscription de ce projet susvisé au titre des investissements réalisables en 2026,**
- **d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières susceptibles d'assurer la concrétisation de ces opérations, et à signer tous documents y afférents,**
- **de solliciter la subvention susceptible d'être allouée en la circonstance à la Préfecture au titre de la D.E.T.R.**

D-16122025 06 - Modification de la délibération D-01042025 06 concernant l'aide à l'achat des arbres fruitiers par les habitants

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 1^{er} avril, il a été décidé qu'une aide financière soit proposée aux habitants pour l'achat d'arbres fruitiers, dans le cadre du développement de la végétalisation au sein du village intra-muros.

Cette délibération indique une aide d'un montant de 25 € pour l'acquisition d'un arbre d'un montant minimum de 40 €. Cependant, après réflexion, il est plus opportun de différencier le montant de l'aide selon l'implantation de l'arbre et de ne pas mettre de minimum d'achat.

De ce fait, il propose au Conseil Municipal d'octroyer une aide financière aux habitants de la manière suivante :

- de 20 € maximum si l'arbre est planté dans le village hors de la vue directe dans l'espace public
- de 30 € maximum si l'arbre est planté au cœur du village, à la vue du public (devant le logement dans la majorité des cas).

La subvention ne pourra dépasser le prix de l'achat.

Celle-ci est ouverte à toute personne physique majeure résidant à titre principal sur Laître-sous-Amance et ayant acheté un arbre fruitier entre le 1^{er} octobre 2025 (date à laquelle le flyer initial a été distribué) et le 28 février 2026, à raison d'un arbre maximum par foyer.

Le remboursement sera effectué sur présentation d'une facture nominative et d'un RIB.

L'opération d'accompagnement à l'acquisition d'arbres fruitiers est conduite sur les années 2025/2026 avec un budget maximum de 800 €. L'aide sera octroyée dans la limite des crédits disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- **les modalités de cette aide financière aux habitants pour l'achat d'arbres fruitiers**
- **décide d'affecter un budget de 800 € maximum à cette action pour 2025/2026.**

D-16122025 07 - Présentation et approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire du Grand Couronné

Monsieur le Maire informe que, suite à la demande de l'ensemble des membres du regroupement pédagogique, le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) du Grand Couronné a procédé à une modification de ses statuts le 4 juillet 2025.

Ces modifications portent notamment sur les modalités de prise en charge des dépenses d'investissement ainsi que sur la contribution des communes, désormais calculée en fonction du domicile de l'enfant. Ci-dessous les paragraphes ajoutés et/ou modifiés :

- Les remboursements des dépenses d'investissement se feront à raison de 50 % des sommes engagées en investissement au prorata du nombre d'élèves et 50 % des sommes engagées en investissement au prorata du nombre d'habitants au 1er janvier de chaque année. En outre, le coût financier des élèves non domiciliés dans l'une des 4 communes membres, sera réparti entre elles.
- Pour tout élève ne résidant pas dans l'une des 4 communes membres du Syndicat, une contribution financière sera systématiquement demandée auprès de la commune de résidence de l'élève.
- Le coût financier des élèves déménageant en cours d'année scolaire dans une commune non-membre du Syndicat, sera réparti entre les 4 communes membres à partir du budget de l'année civile suivante.
- Le coût financier des élèves dont les parents habitent chacun dans une commune membre différente, sera réparti entre les deux communes membres concernées à partir du budget de l'année civile suivante.
- L'inscription d'un enfant dans une école située hors de la commune où sa famille réside, doit faire l'objet d'une demande de dérogation auprès du président du SIS (articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation ; JO Sénat, 3 novembre 2016, n° 22138). Il est à noter que la scolarisation d'un enfant dans une école d'un syndicat autre que sa commune de résidence, ne peut être remise en cause par le syndicat ou sa commune de résidence avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle du syndicat (article L.212-8 du code de l'éducation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- **les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire du Grand Couronné.**

D-16122025 08 - Achat de pièges à frelons asiatiques pour les habitants

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que plusieurs nids de frelons asiatiques ont été découverts sur le territoire de la commune cette année. L'enlèvement de deux de ces nids ont été partiellement pris en charge par la commune.

Afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose que la commune procède à l'achat de pièges à frelons asiatiques, destinés à être distribués aux habitants. Ces pièges, fournis sous forme de kits d'une valeur unitaire de 4 à 8 €, pourront être installés dans les jardins ou les vergers à proximité des habitations et/ou des ruches.

Cette opération de réduction de la prolifération exponentielle de cet insecte nuisible mettant en danger la population et une partie de la faune locale est conduite sur le 1^{er} trimestre de l'année 2026, avec un budget maximum de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité

- **le Maire à acheter les pièges à frelons asiatiques**
- **autorise l'ouverture de la campagne de don aux habitants**

D-16122025 09 - Renouvellement de la convention CLARA

Monsieur le Maire rappelle l'importance de gérer les colonies de chats libres sur le territoire communal. Si le chat libre est créateur de lien social et joue un rôle de régulateur contre les rongeurs, la surpopulation est source de misère animale.

La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats : elle permet de stabiliser la population féline et d'enrayer les problèmes de marquage urinaire, de miaulements des femelles en chaleurs, de bagarres, ...

Conformément à l'article L211-27 du code rural, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le Maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes. (Art. R211-12 du code rural).

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de renouveler la convention avec la Fondation Clara, fondation d'entreprise du groupe SACPA-Chenil Service, afin de lui confier les opérations de capture, de test sérologique, de stérilisation, d'identification et de re-lâchage des chats sur le lieu de vie.

La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à assurer la capture, à effectuer les opérations d'identification, et de stérilisation des chats errants et de les relâcher sur site.

La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à facturer le service rendu à la commune aux coûts suivants :

CASTRATION IDENTIFICATION	OVARIECTOMIE IDENTIFICATION	IDENTIFICATION SEULE (chat/chatte déjà stérilisé)
115 €	185 €	84 €

Ces tarifs prennent en compte :

- L'opération de capture des chats avec la mise à disposition d'un technicien titulaire d'un certificat de capacité, d'un véhicule agréé pour le transport d'animaux vivants, de cages trappes, cages de transports, gants, perches nécessaires aux opérations et à la contention
- Les frais vétérinaires, réalisés par le vétérinaire désigné par la fondation d'entreprise Clara, relatifs à l'identification et la stérilisation des chats relâchés ou autre pour des raisons sanitaires ou comportementales.
- L'identification des chats capturés se fera au nom de la Commune
- L'opération de transport et de relâcher des chats sur leur lieu de capture

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

Vu le projet de convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres entre la Fondation Clara et la commune de Laître-sous-Amance annexé à la présente délibération,

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **d'approuver le projet de convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres entre le Fondation CLARA et la commune de Laître-sous-Amance joint en annexe.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.**

D-16122025 10 - Désignation d'un référent EESH (Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que conformément au **plan d'actions régional « Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine » (EESH) pour la période 2024-2026**, Monsieur le Préfet demande aux communes de procéder à la désignation d'un **référent EESH**, chargé d'assurer le suivi et la coordination des actions relatives à ces espèces sur le territoire communal.

Les espèces concernées par ce plan d'action sont les suivantes :

- Les espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine, telles que listées par le Code de la santé publique, à savoir les trois espèces d'ambrosie ainsi que les chenilles processionnaires du chêne et du pin ;
- D'autres espèces représentant des enjeux locaux pour la santé humaine, notamment la berce du Caucase, le datura stramoine, le moustique tigre, les tiques, les rongeurs porteurs de la leptospirose, les punaises de lit, etc.

Le référent territorial, conformément aux dispositions de l'article R.1338-8 du Code de la santé publique, a pour missions de :

- Repérer la présence de ces espèces sur le territoire communal ;
- Participer à leur surveillance ;
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre afin de prévenir l'apparition de ces espèces ou de lutter contre leur prolifération, en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R.1338-4 du Code de la santé publique ;
- Veiller à la mise en œuvre de ces mesures et y participer ;

- En cas de non-application ou d'application insuffisante de ces mesures, informer les autorités exécutives des collectivités territoriales concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à 7 voix pour et 1 abstention, Patrick FIORLETTA comme référent EESH pour la commune de Laitre-sous-Amance.

Informations/échanges :

Point budgétaire : Conformément à ce qui a été annoncé lors de la dernière séance du Conseil Municipal, M. le Maire présente un point budgétaire synthétique afin de tenir les membres du Conseil informés de la situation financière actuelle.

Organisation du repas des anciens : M. le Maire rappelle que le repas des anciens est programmé le samedi 17 janvier. Il invite l'ensemble des élus disponibles à être présents pour ce dernier repas du mandat, tout en sollicitant leur aide pour l'organisation juste avant et après cet événement.

Il rappelle le choix d'impliquer cette année deux jeunes latrones qui assureront le service (plus lavage/rangement de la vaisselle), en lieu et place de la serveuse mandaté par Mirabel'fig. Celles-ci seront récompensées par une carte cadeau Illicado, sans surcoût pour la commune.

Organisation des Vœux de l'équipe municipale : M. le Maire rappelle que la cérémonie des vœux du Maire se tiendra le dimanche 18 janvier à partir de 11h. Il sollicite fortement la présence de l'ensemble des élus et fait également appel à leurs talents culinaires afin notamment de contribuer à la réduction du coût de l'apéritif.

Location de la Maison pour Tous : M. le Maire invite les conseillers à réfléchir aux modalités de location de la Maison pour Tous, en particulier : ouverture et fermeture, modèles de location (demi-journée, journée, soirée), priorités d'accès et tarification. Ces points seront examinés lors du prochain Conseil Municipal.

Elections municipales 2026 : M. le Maire rappelle que les élections municipales sont programmées les 15 et 22 mars. Il rappelle que les modalités de vote ont changé. Par ailleurs, il informe que la commission de contrôle s'est réunie le vendredi 12 décembre. Les élus de l'équipe actuelle seront chargés de la tenue du bureau de vote avec la collaboration d'autres habitants volontaires.

Tour des commissions :

Travaux/Urbanisme : M. LEJEUNE indique qu'un poteau en bois situé sur l'aire de loisirs était sur le point de tomber. L'aire de loisirs sera sécurisée dans les prochains jours grâce à l'intervention d'une entreprise.

Communication : Mme BONNEAU indique que le bulletin municipal est prêt à être distribué, accompagné de l'invitation à la cérémonie des vœux.

Embellissement : Mme CROIX-LEGAT informe les conseillers que la commune est invitée à participer à la cérémonie de remise des prix du label « Commune Nature », qui se tiendra le jeudi 17 décembre à 14h30. Elle précise espérer l'obtention d'au moins deux libellules.

Environnement/Mobilité : M. PIEDALLU indique que les inscriptions au service de covoiturage restent peu nombreuses et qu'il conviendrait de le rendre plus attractif.

Par ailleurs, M. le Maire informe qu'une réunion sera prochainement organisée avec la Région ainsi qu'avec les maires des trois communes avoisinantes, afin de développer le service de transport scolaire et de réfléchir à l'organisation des arrêts pour les élèves en fonction de leur établissement scolaire.

Qualité de vie : M. FIORLETTA indique que le flyer concernant l'atelier de 8 séances de sophrologie, ouvert aux seniors de + de 60 ans, sera distribué fin d'année.

Par ailleurs, il indique qu'à la suite de la Conférence des Maires sur le parcours résidentiels seniors, il a participé, aux côtés de M. le Maire et Mme MANONVILLER, à un atelier de concertation sur la même thématique.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 27 janvier 2026 à 20h00.
(le suivant prévu le 3 mars)

La séance a été clôturée à 22h45.

**Le Maire,
Mickaël MEVELLEC**

Le secrétaire de séance,